

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0Date de la convocation : 30 novembre  
2022**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET**ABSENT :** /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°151****RAPPORTEUR :** Christian MICHAUD**OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AS N°137 NERPUIY SUD**

La municipalité est propriétaire de parcelles dans la zone de Nerpuy Sud et envisage l'implantation d'un parc solaire dans cette zone, classée en zone Nenr au PLU.

Afin de compléter l'ensemble de son emprise foncière, la municipalité a souhaité acquérir la parcelle cadastrée AS n°137, d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Geneviève MATHURIER et M.Philippe MATHURIER.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à 1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 310€.

Un bail rural oral avait été conclu sur cette parcelle le 1<sup>er</sup> mars 1999 avec M. Touzalin, avec une mutation au profit de l'EARL des Jumeaux par le biais de M. Loïc Rimbault au 2 février 2021. Le montant annuel des fermages est de 70€. La parcelle n'est pas cultivée. Le locataire dispose d'un droit de préemption lors de la vente.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°137 d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> pour un montant d'1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 310€** auprès de M. Philippe MATHURIER étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** le courrier d'accord de M. Philippe MATHURIER reçu en mairie le 15 septembre 2022, en vertu du jugement d'habilitation familiale lui permettant d'effectuer tout acte concernant le bien de Mme MATHURIER Geneviève.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles pour compléter l'emprise foncière de cette zone et y développer de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°137 d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> pour un montant d'1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 310€ auprès de M. Philippe MATHURIER,
- **autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER.

**VOTE**

**23 voix "Pour"**  
**6 voix "Contre"**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

15 DEC. 2022

